

# POUR Y VOIR CLAIR

## Augmentations générales, c'est NIET !

En CSE SSG, à l'occasion de la présentation des comptes du T3, le directeur général a levé le peu de suspens qui restait sur le sujet : ce sera non !

Motif : pas adapté à nos métiers pour lesquels la part de la masse salariale/chiffre d'affaires est très importante ; d'ailleurs personne ne le fait.

Autrement dit, toute augmentation importante de la masse salariale a un impact majeur sur le résultat de l'entreprise.

En réponse à la problématique de l'inflation, le DG nous annonce un cycle d'augmentation de janvier 2023 très élargi, sans plus de précision.

Cette annonce intervient alors que les négociations annuelles obligatoires, qui traitent particulièrement des rémunérations, ont à peine commencé.

**Nous prenons acte, nous regrettons, mais nous ne lâchons rien.**

Nous demandons :

- ⚡ Un cycle d'augmentation de janvier **réellement élargi**, concernant plus de 80 % des salariés, iso-inflation pour tous les salaires < 5000 € et avec une attention particulière aux salariés non augmentés depuis 2 ans et plus
- ⚡ Le versement d'un **sur-intéressement de 250 €**, comme déjà demandé
- ⚡ La mise en œuvre de **la prime de partage de la valeur à hauteur de 1000 €**, pour chacune des deux années 2022 et 2023

Ce n'est qu'à cette hauteur que l'entreprise montrera qu'elle **tient à ses salariés** et qu'elle **souhaite les retenir**, à l'heure où le taux de démission est sur le point d'atteindre un niveau critique pour la production.



# POUR Y VOIR + CLAIR

## Le nouvel accord temps de travail plébiscité par les salariés de SBS !

L'application du nouvel accord sur le temps de travail, négocié et signé par **Traid-Union** nécessitait chez SBS, l'approbation des salariés.

C'est pourquoi **Traid-Union** a demandé dans cette entreprise l'organisation d'un référendum.

Le résultat est sans appel :

- ⚡ Une **participation importante** à 80,59%
- ⚡ Un **oui massif** à 78,45%

Comme leurs collègues de SSG et d'IS2, les salariés de SBS vont donc bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, des avancées suivantes :

- ⚡ 0,5 jour de congés supplémentaires pour les salariés en heures, passant de 25,5 à 26 jours, dans la continuité de l'accord précédent qui accordait déjà un jour de RTT supplémentaire
- ⚡ Mise en place d'un compte-épargne temps : C'était une attente forte de beaucoup d'entre vous.
- ⚡ +10% sur la rémunération des astreintes
- ⚡ Amélioration de la majoration des heures supplémentaires :
  - 50% le samedi contre 25% actuellement
  - 150% le dimanche et jours fériés contre 125% actuellement
- ⚡ Pour les salariés en modalité M1 ou M2, possibilité de passer à des modalités standard sans perte de salaire et avec 11 jours de RTT
- ⚡ Pour les salariés I3.1 qui ne l'auraient pas encore fait possibilité de passer en forfait jours et d'obtenir ainsi une part variable en complément de leur rémunération

Nous nous réjouissons de ce résultat qui démontre que **Traid-Union** est un **syndicat de terrain** dont les revendications sont bien **en phase avec les attentes des salariés**.

